

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la balance des résultats de l'exercice 2025 certifiée par le comptable public ;

Considérant ce qui suit :

La section de fonctionnement clôture l'exercice 2025 avec un excédent de 582 547,76 € (cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept euros soixante-seize centimes) qu'il convient d'affecter dans le budget 2026.

La section d'Investissement a clôturé l'exercice 2025 en excédent de 17 853,60 € (dix-sept mille huit cent cinquante-trois euros soixante centimes) mais avec un déficit cumulé de 292 105,36 € (deux cent quatre-vingt-douze mille cent cinq euros trente-six centimes), auxquels s'ajoutent 382 900 € (trois quatre-sept deux mille neuf-cents euros) de recettes restantes à réaliser, soit un excédent de financement de 90 794,64 € (quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-quatre centimes).

En conséquence, la somme de 582 547,76 € (cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept euros soixante-seize centimes) doit être affectée en réserves au compte R1068 de la section d'investissement.



Les résultats ainsi énumérés sont récapitulés dans le tableau suivant :

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	582 547,76
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	582 547,76
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-292 105,38
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	382 900,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	582 547,76
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	582 547,76
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :  
Article 1<sup>er</sup>. Les résultats de l'exercice 2025 sont repris tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN




Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12.03.2026

Publié le : 12.03.2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2026**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1380, 1381 et 1384, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Considérant ce qui suit :**

Le Conseil municipal vote les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La confection du budget primitif exige avant toute chose de fixer les recettes fiscales de la commune.

Compte tenu de sa situation financière et des résultats reportés, la Municipalité maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

En conséquence, les taux s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,11 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,43 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,14 %.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont fixés comme suit, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,11 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,43 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,14 %

Article 2. Ces taux sont identiques à ceux de l'exercice précédent, conformément à l'engagement de stabilité fiscale de la municipalité.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette décision aux autorités compétentes.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : *12. III. 2026*

Publié le : *12. III. 2026*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Budget principal de la commune 2026**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- N° 26d-0302 du 09 mars 2026 d'affectation des résultats,
- N° 26d-0303 du 09 mars 2026 fixant les taux d'imposition locale pour 2026,

Considérant ce qui suit :

Tenant compte des délibérations visées ci-dessus, le budget primitif de la commune, envisagé au niveau des chapitres, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

		BP 2026
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>		
Chapitre 013	Atténuation de charges	30 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	157 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	120 000,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 552 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	226 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	315 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	0,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 400 000,00 €</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre	5 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 405 000,00 €</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	481 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	750 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	70 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	276 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	85 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 663 000,00 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	709 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	33 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>742 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 405 000,00 €</b>

Section d'investissement :

		BP 2026
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>		
Chapitre 13	Subventions d'investissement (hors 138)	140 095,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>290 095,00 €</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	757 547,76 €
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
Chapitre 138	Subventions d'investissement	0,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	10 719,00 €
Chapitre 24	Produits de cessions	0,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>770 266,76 €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 060 361,76 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	709 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	33 000,00 €
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		<b>742 000,00 €</b>
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>742 000,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 802 361,76 €</b>
Restes à réaliser		654 500,00 €
Solde d'exécution positif reporté		0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 456 861,76 €</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	62 045,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00 €
	Opération d'équipement n° 173 (Acquisitions de terrain)	10 000,00 €
	Opération d'équipement n° 192 (Travaux de voirie)	30 000,00 €
	Opération d'équipement n° 194 (Groupe scolaire)	20 000,00 €
	Opération d'équipement n° 222 (Chapelle)	0,00 €
	Opération d'équipement n° 230 (PLU)	10 000,00 €
	Opération d'équipement n° 231 (Équipement ESA)	5 000,00 €
	Opération d'équipement n° 235 (Mairie)	15 000,00 €
	Opération d'équipement n° 237 (Salle des fêtes)	850 000,00 €
	Opération d'équipement n° 245 (Résidence Senior)	-
	Opération d'équipement n° 247 (Aménagement Centre-b)	0,00 €
	Opération d'équipement n° 250 (Bâtiment Rte de Soucie)	3 000,00 €
	Opération d'équipement n° 251 (Pump Track)	180 000,00 €
	Opération d'équipement n° 252 (Bâtiment périscolaire)	50 000,00 €
	Opération d'équipement n° 253 (Atlas de la biodiversité)	30 000,00 €
Chapitres 20, 21 & 23	Opérations en cours	1 203 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 315 045,00 €</b>

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	573 111,40 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations	0,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>573 111,40 €</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 888 156,40 €</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre	5 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 893 156,40 €</b>
Restes à réaliser		271 600,00 €
Solde d'exécution négatif reporté		292 105,36 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>2 456 861,76 €</b>

Le budget s'équilibre donc comme suit :

**PROPOSITION BP 2026**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 405 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 405 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 456 861,76 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 456 861,76 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :  
Article 1<sup>er</sup>. Le budget primitif 2026, tel qu'il ressort de la présente délibération, est adopté.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU





Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12. III. 2026

Publié le : 12. III. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – budget M57**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- N° 26d-0202 du 23 février 2026 d'affectation des résultats,
- N° 26d-0303 du 23 février 2026 fixant les taux d'imposition locale pour 2026,
- N° 26d-0304 du 23 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant ce qui suit :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui

doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12 III 2026

Publié le : 12 III 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Création d'un emploi de médiateur culturel (temps non complet 17,5 h)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 332-23 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune,

**Considérant ce qui suit :**

Suite à l'évolution du fonctionnement de la Micro-folie et afin de pouvoir garantir un fonctionnement régulier et pérenne du service au cours des mois à venir, il apparaît souhaitable de créer un poste de médiateur culturel à mi-temps, dont la mission principale sera de garantir l'ouverture et le fonctionnement quotidien du service.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- o Durée hebdomadaire de service : 17,5 heures,

- o Filière : Culturelle,
- o Grade : Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine 1<sup>re</sup> classe,
- o Rémunération : basée sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, échelon à déterminer en fonction du statut et du profil de la personne recrutée,
- o Poste ouvert aux contractuels : oui.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Il est créé un emploi de médiateur culturel (tel que défini ci-dessus), relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement, signer le contrat de travail et procéder aux déclarations et formalités administratives nécessaires.

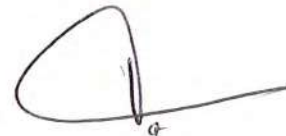
Article 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12 III 2026

Publié le : 12 III 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)



**OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM (temps complet)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 332-23 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le tableau des emplois de la commune,

**Considérant ce qui suit :**

Afin d'anticiper le prochain départ à la retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et de garantir la continuité du service au sein de l'école maternelle, il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM à temps complet. Ce poste, rattaché à la filière médico-sociale, est un poste à temps plein (35 h hebdomadaires) annualisé. La

rémunération sera établie conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM, l'échelon étant déterminé selon le statut et le profil de l'agent.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux possibilités de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence de candidats statutaires, le poste sera ouvert aux contractuels.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Il est créé, à compter du 01/08/2026, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) relevant de la filière médico-sociale, cadre d'emplois des ATSEM, grade : ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe ou ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe.

Article 2. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures, correspondant à un emploi à temps complet.

Article 3. La rémunération sera établie conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM, l'échelon étant déterminé en fonction du statut et du profil de la personne recrutée.

Article 4. Conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, l'emploi est ouvert aux agents contractuels.

Article 5. Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

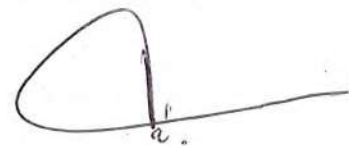
Article 6. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12. III. 2026

Publié le : 12. III. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Approbation de la convention de garantie d'emprunts (Deux fleuves Rhône habitat)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agnay n° 26d-0102 de garantie d'emprunts, en date du 12 janvier 2026,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

La commune est sollicitée pour octroyer une garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat afin de permettre l'acquisition de deux logements intermédiaires situés sur le territoire communal. Garantie dont le principe a été validé par le Conseil municipal le 12 janvier 2026.

À la suite de cette première délibération, la conclusion d'une convention est nécessaire afin de définir les modalités du partenariat entre la commune et Deux Fleuves Rhône Habitat, notamment en matière de désignation de candidats aux attributions des logements.

La convention précise le volume des logements concernés, les modalités de présentation des candidatures par la commune, les conditions d'attribution, les règles applicables en cas de relocation, de cessation de garantie ou de vente du programme, ainsi que la durée du partenariat liée à l'amortissement du prêt garanti.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat en contrepartie de la garantie d'emprunt à conclure avec Deux Fleuves Rhône Habitat, annexée à la présente délibération.

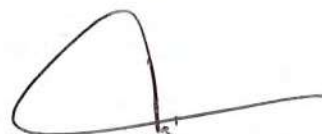
Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12 III 2026

Publié le : 12 III 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Approbation de la convention de parrainage de ruches**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de parrainage de ruche établi avec La Ferme Mielifique, jointe en annexe à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

La Commune souhaite accueillir une ruche à vocation pédagogique et écologique sur un terrain communal et développer des actions de sensibilisation à l'environnement. La Ferme Mielifique, apicultrice professionnelle, propose un dispositif complet incluant installation, entretien, animation et communication autour de la ruche.

La convention définit les engagements réciproques des parties, notamment la mise à disposition d'un terrain communal, l'accès de l'apicultrice au site, le soutien financier annuel de la Commune et les prestations associées (pots de miel, animation pédagogique, suivi et transmission d'informations). L'intérêt communal du projet est avéré en matière de biodiversité, de sensibilisation du public et de valorisation du territoire ; il appartient au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. La convention de parrainage de ruches entre la Commune de Saint-Laurent-d'Agny et la Ferme Mielifique, annexée à la présente délibération, est approuvée.
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants.
- Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12 III 2026

Publié le : 12 III 2026

## CONVENTION DE PARRAINAGE DE RUCHE

Entre les soussignés :

La Ferme Mielifique, Entreprise Individuelle, immatriculée sous le n° 897 495 222 000 27, dont le siège social est situé 1647 Route de Rontalon, 69440 Mornant (France), représentée par Mme MOULARD JOLY Estelle ci-après dénommée « l'Apicultrice ».

Et

La Mairie de Saint-Laurent d'Agy, représentée par M. Fabien BREUZIN, agissant pour le compte de la commune de Saint-Laurent d'Agy, 28 Route de Mornant, 69440 Saint Laurent d'Agy, ci-après dénommée « le Parrain ».

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et de sensibilisation à l'environnement, la Commune de Saint-Laurent-d'Agy souhaite accueillir une ruche à vocation pédagogique et écologique sur un terrain communal.

La Ferme Mielifique, apicultrice professionnelle, propose un dispositif de parrainage associant installation, suivi et animation autour de la ruche.

Les Parties ont convenu de formaliser leur collaboration selon les termes de la présente convention.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ferme Mielifique installe, entretient et anime une ruche parrainée par la Commune de Saint-Laurent-d'Agy sur un terrain communal, inoccupé et sécurisé, en contrepartie d'un soutien financier annuel.

### Article 2 : Engagements des parties

Le Parrain s'engage à verser à l'Apicultrice la somme forfaitaire de 948 € HT (soit 1 000 € TTC) pour le parrainage de la ruche pour 12 mois à compter de la signature.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture émise par l'Apicultrice.

En contrepartie de ce montant, l'Apicultrice fournira les prestations suivantes :

- Installation d'une ruche personnalisée,
- 116 pots de miel de 35 g personnalisés,
- Une animation de 3 h à organiser dans l'année (date à définir)
- Des nouvelles et photos chaque mois,

□

De plus, il est convenu que la ruche vide sera mise à disposition pour qu'une association du village puisse la peindre (peinture fournie par l'Apicultrice).

### Article 3 : Installation, accès et terrain

La ruche sera installée sur un terrain communal inoccupé et sécurisé, situé 73 route de Mornant (parcelle F236), appartenant à la Commune.

L'apicultrice pourra également installer jusqu'à 2 ruches dont elle est propriétaire pour

compléter l'installation.

Le Parrain s'engage à :

- délimiter l'espace autour de la ruche de façon claire et sécurisée (barrières, cordes, signalétique, ou zone dédiée) afin de garantir la sécurité des usagers et de l'installation.
- laisser libre accès à l'Apicultrice pour l'entretien, la surveillance des ruches et la récolte du miel, selon ses besoins,
- informer préalablement l'Apicultrice de tout événement ou intervention susceptible d'affecter l'accès ou la sécurité du site.

#### Article 4 : Entretien des abords

Le Parrain organise l'entretien des espaces verts du terrain sur lequel est installée la ruche, idéalement, entre les mois de novembre et mars afin d'éviter des problématiques lorsque les abeilles sont nombreuses et plus actives.

L'apicultrice se charge de l'entretien du terrain à proximité immédiate de la ruche (rayon de 3 mètres autour de la ruche).

#### Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature.

Elle pourra être renouvelée par avenant écrit signé par les Parties au moins un (1) mois avant son échéance.

#### Article 6 : Assurance et responsabilité

Chaque Partie déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de survenir dans le cadre de la présente convention.

L'Apicultrice fournira une attestation d'assurance en cours de validité lors de la signature.

Chaque Partie demeure responsable des dommages causés par ses propres biens, matériels ou personnels.

□

En cas de force majeure (intempéries, maladies des abeilles, restrictions administratives, etc.), la responsabilité de la Partie concernée ne pourra être engagée.

#### Article 7 : Propriété du terrain, et de la ruche et du matériel

##### 7.1. Propriété du terrain

Aucune cession de propriété du terrain d'implantation n'est créée par la présente convention.

En application de l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et considérant que le terrain concerné par l'implantation appartient au domaine privé de la commune, aucune redevance d'occupation du domaine public n'est créée.

##### 7.2. Propriété de la ruche et du matériel

La ruche, les colonies d'abeilles et le matériel connexe (supports, signalétique, cadres, etc.) demeurent la propriété exclusive de l'Apicultrice qui s'engage à apporter les soins sanitaires et les déclarations liées à la colonie.

Aucun droit de propriété ni d'exploitation n'est transféré au Parrain.

À l'issue de la convention, l'Apicultrice retirera l'ensemble du matériel dans un délai de quinze (15) jours. La ruche reste la propriété de l'Apicultrice.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties (non-paiement, accès empêché, dommages importants, non respect des règles de sécurité ...), la convention pourra être résiliée de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet.

Elle pourra également être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les Parties.

**Article 9 : Communication**

L'Apicultrice autorise le Parrain à mentionner ce parrainage dans ses communications (site internet de la mairie, bulletin municipal, etc.). Les visuels fournis mensuellement pourront être librement utilisés par la Mairie, sous réserve de mention du crédit photo : "Ferme Miélique".

□

**Article 10 : Divers**


Aucune des parties ne pourra céder ses droits et obligations sans l'accord écrit de l'autre partie. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les Parties rechercheront une solution amiable. A défaut, compétence expresse est attribuée au Tribunal judiciaire de Lyon.

Fait à Saint-Laurent d'Agay, le 27 février 2026  
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ferme Miélique  
L'Apicultrice

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

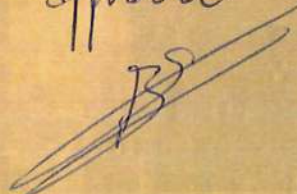
Lu et Approuvé 

Pour la Commune de Saint-Laurent-d'Agny

Le Maire

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Approbation de la convention avec la COPAMO relative à la promotion et la valorisation du territoire (Fête du printemps 2026)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5214-16-1,

Vu la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 9 juin 2009 (affaire C-480/0) ;

Vu le projet de convention de prestations de services mutualisés relative à la promotion et à la valorisation du territoire entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose d'un service communication organisé et opérationnel, compétent pour mener des actions de promotion et de valorisation du territoire. La mutualisation des moyens humains et matériels constitue une démarche d'optimisation du service public, permettant une meilleure efficacité dans la conduite des actions de communication.

Dans ce cadre, il est prévu qu'un animateur du service Communication de la COPAMO anime la Fête du printemps organisée par la commune de Saint-Laurent-d'Agnay le 21 mars 2026. La convention annexée définit précisément les modalités de son intervention, les obligations des parties, les conditions de rémunération de la prestation ainsi que les modalités de suivi et d'exécution.

Il appartient au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. La convention de prestations de services mutualisés relative à la promotion et à la valorisation du territoire, conclue entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay à l'occasion de la Fête du printemps 2026 est approuvée.

Article 2. Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le 12. III 2026

Publié le : 12. III 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

OBJET : Contribution 2026 de la commune au SYDER

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-19 et L. 5212-20,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1609 *quater*,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER),

Vu la délibération du comité syndical du SYDER du 10 mars 2026 approuvant les charges des communes dues au SYDER pour l'année 2026,

Vu le montant de la contribution de la commune de Saint-Laurent-d'Agnny aux dépenses du Syndicat départemental d'énergies du Rhône pour l'exercice 2026, fixé à 240 772,90 € (deux cent quarante mille sept-cent soixante-douze euros quatre-vingt-dix centimes),

Considérant ce qui suit :

Les charges dues au SYDER relatives à l'ensemble des travaux délégués par la Commune à ce syndicat sont habituellement intégralement fiscalisées.

En raison d'un reversement de l'État au bénéfice de la commune, les charges dues au titre de l'année 2025 furent pour

partie reportées sur le budget communal. L'État ayant reconduit sa dotation de compensation au bénéfice de la commune au titre de l'exercice 2026, la commune entend à nouveau en faire bénéficier les contribuables communaux.

La contribution totale due par la commune au SYDER au titre de l'année 2026 s'élevant à 240 722,90 € (deux cent quarante mille sept-cent-vingt-deux euros quatre-vingt-dix centimes), le Conseil municipal décide la répartition suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros,
- Part de la contribution communale fiscalisée : 175 722,90 € (cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-douze euros quatre-vingt-dix centimes).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La contribution communale au SYDER pour l'exercice 2026 se répartit de la façon suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros,
- Part de la contribution communale fiscalisée : 175 722,90 € (cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-douze euros quatre-vingt-dix centimes).

Article 2. Les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2026 au chapitre 65 à l'article 548.

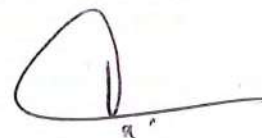
Article 3. Monsieur le Maire est chargé de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12. III. 2026

Publié le : 12. III. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Subventions aux associations Agnyfest et Belins Belines pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

**Considérant ce qui suit :**

Comme tous les ans, la commune a informé l'ensemble des associations qu'elles pouvaient bénéficier d'un soutien communal dans le cadre de la politique communale de subvention du mouvement associatif.

De nombreuses associations n'ont pas eu le temps de répondre ; aussi a-t-il été fait le choix de reporter la délibération générale examinant ces demandes à un prochain Conseil municipal.

Toutefois, deux associations se trouvent dans une situation particulière ; leur activité quotidienne au service des enfants (Belins Belines) ou la proximité calendaire de l'évènement objet de la demande (Agyfest) justifient que le Conseil municipal statue sans attendre sur les demandes déposées par ces deux associations et dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée pour 2026
Agnifest	3 000,00 €
Association "Les Belins Belines"	5 000,00 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Les associations Agnifest et Belins Belines se voient accorder les subventions suivantes :

- Agnifest : subvention de 3 000 € (trois mille euros),
- Association « Les Belins Belines » : subvention de 5 000 € (cinq mille euros).

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder aux mandatements des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le 12.03.2026

Publié le : 12.03.2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 13 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 13  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)  
Pierre-Yves DUCREST (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Était absent excusé : 1  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

**OBJET : Souscription d'un prêt relais d'un an d'un montant de 450 000 €**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Considérant ce qui suit :

Un emprunt, dit « prêt relais », a été contracté le 08/11/2021 avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sous le numéro A0121252 pour une durée de 36 mois. La commune a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une augmentation de la durée de ce prêt afin de le rembourser une fois l'opération de cession du terrain, sis route de Ravel, finalisée.

Validant cette stratégie, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes de prolongation de l'emprunt n° A0121252 lors du Conseil municipal du 20 janvier 2025. Il l'a chargé de prendre toutes les mesures utiles à cette fin.

La commune, profitant des recettes d'une cession au mois de juillet 2025, a d'ores déjà remboursé 100 000 €, réduisant le capital restant dû à 450 000 €.

Parallèlement, la cession du terrain sis route de Ravel a pris du retard et arrive seulement à sa conclusion ; ce décalage justifie la souscription d'un nouvel emprunt « prêt relais » d'un montant de 450 000 €.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

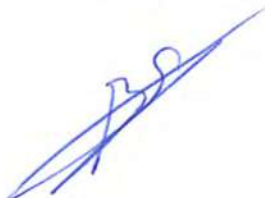
Article 1<sup>er</sup>. L'emprunt n° A0121252000 est accepté et signé dans les conditions suivantes :

- o Prêteur : Caisse d'épargne,
- o Montant du contrat de prêt : 450 000 €,
- o Durée du contrat de prêt : 12 mois,
- o Taux d'intérêt applicable : 2,81 %,
- o Remboursement du capital : *in fine*,
- o Remboursement anticipé du capital : possible à toute date sans indemnité,
- o Frais de dossier : 450 €.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt-relais ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 09/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Hélène DESTANDAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 12.03.2026

Publié le : 12.03.2026